Madame la Présidente

Je tiens à vous exprimer mes vives préoccupations concernant la persistance de la peine de mort dans un monde majoritairement abolitionniste. Cette pratique est assimilable à une forme de torture qui prend différentes facettes, de la condamnation à l'exécution. Alors que la peine de mort est actuellement tolérée par des normes de droit international et que la torture est totalement interdite, il est de plus en plus évident que la peine de mort est intrinsèquement incompatible avec l'interdiction de la torture.

A l'occasion de la 21ème journée mondiale contre la peine de mort, je vous demande avec insistance d'inviter le parlement européen à reconnaitre la peine de mort comme acte de torture, interdit selon l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma très haute considération.

NOM : SIGNATURE :

ADRESSE :

ACAT-France 2023 © Coalition mondiale contre la peine de mort

1€80

Mme Roberta Metsola
Présidente du Parlement européen
Parlement européen
Louise WEISS
T150031, av. du Président Schuman
CS 91024
67070 Strasbourg Cedex France

president@ep.europa.eu

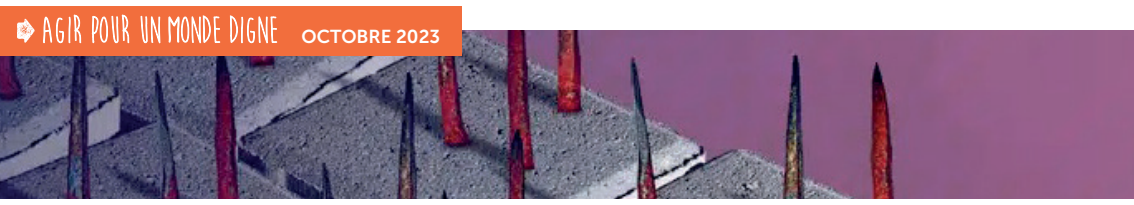

La peine de mort constitue une torture tout au long du processus de condamnation et après le verdict. Les pays rétentionnistes doivent abolir la peine de mort dans le respect de l'interdiction de la torture, norme impérative du droit international.

Cette année, la Journée mondiale contre la peine de mort réaffirme le lien étroit entre peine capitale et torture. Comment chaque étape d'une condamnation à mort peut être considérée comme un acte de torture ?
Au moment de la condamnation : Le risque que le procès soit inéquitable ou que les accusations soient basées sur des aveux obtenus sous la torture. On considère aussi comme torture l'application de la peine de mort à des groupes vulnérables protégés par le droit international tels que les mineurs, les femmes enceintes ou les personnes présentant un grave handicap psychosocial ou intellectuel.

Après la condamnation : Le « syndrome du couloir de la mort » qui peut être généré par une longue attente de la mort, l'isolement, et des conditions physiques de détention parfois indignes. Le rapprochement entre exécution et torture a fait jurisprudence internationale concernant certaines méthodes d'exécution particulièrement cruelles et dégradantes.

Dans ce contexte la peine de mort continue à être appliquée dans 55 pays au monde !

Comme au Viêtnam : Ho Duy Hai a été condamné à mort en 2008, au terme d'une enquête bâclée fondée sur une confession obtenue sous la torture. Depuis, il a fait l'objet d'une longue procédure injuste, arbitraire, et entachée de « sérieux vices de procédures ». Cela n'a pas empêché en 2020 la Cour populaire suprême de Hanoï de confirmer les verdicts énoncés douze ans auparavant. Enfin, le 24 juin 2021, son avocat a publié une lettre sur les réseaux sociaux, indiquant qu'il possédait de nouvelles preuves permettant d'innocenter Ho Duy Hai. Les suites données à ces nouveaux éléments restent toutefois inconnues.

Comme aux Etats-Unis : Charles Don Flores a toujours proclamé son innocence. Il a été condamné à mort en 1999 pour le meurtre d'Elizabeth Black sur la base d'une «identification par témoin oculaire» réalisée 13 mois après le crime. Le jury n'a jamais su que, le jour du crime, le témoin avait décrit un auteur qui ne ressemblait pas à Flores ou que le témoin n'avait pas réussi à choisir sa photo parmi d'autres. De nombreuses erreurs commises par la police et les procureurs ont été cachées à Charles Flores pendant des années. Sa date d'exécution avait été fixée en 2016, mais il a obtenu un sursis quand de nouveaux avocats se sont chargés de son affaire. Son avocate actuelle tente toujours d'obtenir un nouveau procès pour lui, ce que la justice de Texas refuse d'accorder.

Retrouvez toutes nos actions sur acatfrance.fr

Oui, je participe à la lutte contre la torture

☐ **J'adhère à l'ACAT-France pour un montant de 24 € la première année**

☐ **Je fais un don à l'ACAT-France**

☐ 10 € ☐ 30 € ☐ 50 € ☐ 90 € ☐ libre ..... €

Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66 % de mon adhésion ou de mon don.

☐ **Je souhaite m'abonner à la revue *Humains*.**
Pour 12 € la première année, je recevrai 4 numéros

☐ **Je souhaite recevoir des informations sur les legs, assurances vies et donations**

Prénom **Nom** **Mail**

Adresse

Je renvoie ce bulletin à l'ACAT-France, 7 rue Georges Lardennois 75019 Paris. Chèque à l'ordre de l'ACAT.

Nous respectons vos données personnelles. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont destinées aux services de gestion et aux tiers mandatés par l'ACAT-France à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées et pour l'envoi de votre reçu fiscal. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez demander à ce qu'elles ne soient pas communiquées à d'autres organismes. Pour toutes ces demandes, contactez l'ACAT-France : 01 40 40 42 43 / dpo@acatfrance.fr

DON en CONFIANCE comitecharte.org

Prions pour ces victimes condamnées par la justice à la peine de mort, source de souffrances multiples, qu'on peut qualifier de torture pourtant totalement interdite.

Georges Heichelbech, membre de la commission Théologie et du groupe de travail Sensibiliser les églises

AGIR AU VIETNAM, AUX ETATS-UNIS ET AILLEURS

GRÂCE À VOUS

Guinée :
Acquittement des responsables de Tournons La Page.

En juin 2023, Oumar Sylla et Ibrahima Diallo engagés tous deux au Front National pour la Défense de la Constitution (FNDC) et à Tournons La Page (TLP), ont été acquittés pour délits non constitués. Cet acquittement intervient un peu plus d'un mois après la libération, dans la soirée du 10 mai 2023, des deux défenseurs des droits humains, après plus de neuf mois de détention arbitraire.

L'ACAT-France a mobilisé ses militants depuis 2022 pour la libération des deux défenseurs des droits humains.

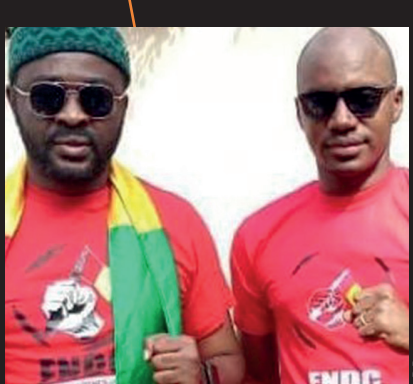

© D.R.

J'AGIS AVEC L'ACAT-FRANCE.

Ce n'est pas de votre faute si la torture existe, mais si elle recule c'est grâce à vous. Votre signature peut changer un destin.

Je signe la carte

Je découpe la carte

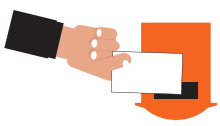

J'envoie la carte

CONTACT LOCAL

@ACAT_France ACAT France acat_france

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

ACAT-France 2023 © Coalition mondiale contre la peine de mort

AGISSONS ENSEMBLE POUR UN MONDE DIGNE

10 OCTOBRE 2023
21E JOURNÉE MONDIALE
CONTRE LA PEINE DE MORT

MONDE

J'agis pour l'abolition universelle de la peine de mort

L'ONG chrétienne contre la torture et la peine de mort. Association reconnue d'utilité publique